



Plans d'eau

Remplissage, mise à niveau et vidange interdits à tous niveaux d'alerte sauf pour usages commerciaux sous autorisation préfectorale



Fontaines d'agréments

Alimentation interdite sauf si alimentation directe par une source

Cimetières

Les arrivées d'eau des cimetières sont fermées dès le niveau 2

Les maires peuvent prendre des arrêtés plus restrictifs

Toute économie d'eau réalisée aujourd'hui est une assurance supplémentaire de ne pas manquer d'eau demain



Pour les activités agricoles et industrielles, se référer directement à l'arrêté préfectoral



Les restrictions et les interdictions sont valables quelque soit la ressource sollicitée (nappes, rivières, lacs)



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500 € d'amende.

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service eau et risques de la direction départementale des territoires (DDT) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur.



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En période de sécheresse : restrictions temporaires des usages de l'eau

Retrouvez toutes les informations auprès de votre mairie ou sur le site des services de l'État : <https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-Milieux-aquatiques/La-mission-inter-service-de-l-eau-et-de-la-nature-Misen/Les-mesures-en-cas-de-secheresse>
Retrouvez également les mesures de **restrictions** sur <https://vigieau.gouv.fr/>

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

Particuliers et professionnels

Arrosages



Espaces verts, pelouses,
Massifs fleuris et plantes en
pots



Jardins potagers



Terrains de sport



Terrains de golf

Nettoyages



Façades, murs, toitures,
trottoirs et autres
surfaces imperméabilisées



Voitures

Piscines et spas



Particuliers



Collectivités / Entreprises

VIGILANCE (niveau 1)

Il convient à chacun d'être vigilant quant à l'utilisation de l'eau

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

Il convient à chacun d'être vigilant quant à l'utilisation de l'eau

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

ALERTE (niveau 2)



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

Entre 8 h 00 et 20 h 00

Réduction des volumes d'eau
hebdomadaire de 15 à 30 %



Interdit

Sauf si réalisé par une collectivité
ou une entreprise professionnelle
de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels
sauf portique (lavage des châssis
interdit), sauf matériel haute
pression sauf station avec
système de recyclage de l'eau
(minimum 70 %)



Interdit

Remplissage interdit sauf
première mise en eau si le
chantier avait débuté avant les
premières restrictions



Autorisé

ALERTE RENFORCEE (niveau 3)



Interdit

Sauf arbres et arbustes plantés
en pleine terre depuis moins de
deux ans : Interdiction
entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 11 h 00 et 18 h 00



Interdit

A l'exception des greens et
départs
Réduction des volumes d'eau
hebdomadaire d'au moins 60 %



Interdit

Sauf si réalisé par une collectivité
ou une entreprise professionnelle
de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels
sauf portique avec programme
unique économique en eau,
sauf matériel haute pression
sauf station avec système de
recyclage de l'eau (minimum 70 %)



Interdit

Remplissage interdit sauf
première mise en eau si le
chantier avait débuté avant les
premières restrictions



Interdit

Vidange et remplissage soumis à
autorisation auprès de l'ARS.
Possibilité de remise à niveau des
bassins sans autorisation

CRISE (niveau 4)



Interdit

Sauf arbres et arbustes plantés
en pleine terre depuis moins de
deux ans : Interdiction
entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

Sauf dérogatif soumise à
autorisation auprès de la DDT
pour terrains à enjeu national
avec arrosage réduit
sauf entre 9 h 00 et 20 h 00



Interdit

A l'exception des greens entre
20 h 00 et 8 h 00, arrosage réduit
à 350m³/sem max par tranche de
9 trous sauf en cas de pénurie
d'eau potable, Réduction des
volumes d'eau d'au moins 80 %



Interdit

Sauf impératif sanitaire ou
sécuritaire et si réalisé par une
collectivité ou une entreprise
professionnelle de nettoyage



Interdit

Pour particuliers et professionnels
Sauf impératif sanitaire, sécuritaire
ou obligation technique pour
lavage avec portique et matériel
haute pression, sauf station avec
système de recyclage de l'eau
(minimum 70 %)



Interdit

Interdiction totale de
remplissage



Interdit

Vidange, remplissage et remise à
niveau soumis à autorisation
auprès de l'ARS.

Utilisation possible : eaux de pluie récupérées et prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'été